

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 08/2026

OBJET :	ACCEPTATION DES DONNS ANNUELS DE MADAME CHANTAL LECOCQ				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Nicolas BERGER, Ginetto ANZIL, Laetitia GLORIAU et Maurice MICAULT.

Absents ayant donné pouvoir :
Néant.

Absents excusés :
Mesdames Sandrine BELIN, Jeanne GAZEAU et Carole CHOQUET.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 0
PRESENTS A LA SÉANCE : 10
Date de convocation : 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-4 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-8 ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;
Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;
Considérant que Madame Chantal LECOCQ procède régulièrement à des dons au profit du CCAS, il est proposé de délibérer sur ces dons au titre de l'année civile 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accepte définitivement les dons effectués par Madame Chantal LECOCQ au titre de l'année 2026 ;**
- **impute les sommes reçues au compte 756 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 mars 2026.

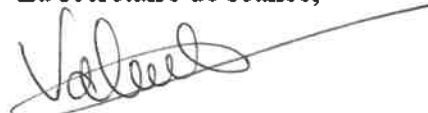
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Pierre GUILBLIN



La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

Date de publication : 05/03/2026
Mode de publication : mise en ligne.